
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 28 août 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Sylvie LOUIS, Annie TRAILLE, Bruno VANDENBUSSCHE

Représentés: Séverine LECUYER par Philippe DERVAUX

Excusés:

Absents: Jérôme FONTAINE

Secrétaire de séance: Valérie BEAUVISAGE

La séance étant ouverte,

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2023.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Valérie BEAUVISAGE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les questions soulevées lors du dernier conseil municipal :

- Chemin de Cumont : le passage de la fibre n'a toujours pas été effectué jusqu'au bâtiment de la ferme.
- Transport scolaire : Monsieur Bayer, du Conseil régional, a indiqué que l'embauche de chauffeurs permettrait de régler les problèmes dès la rentrée.

Délibération n°2023 15 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- Décide la création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 31 août 2023 au 18 septembre 2023 inclus.

Il devra justifier de la possession de son permis de conduire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2023 16 – DM1 - Accroissement saisonnier d'activité

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6413	Personnel non titulaire	1680.00	
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière		1680.00
TOTAL :		1680.00	1680.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1680.00	1680.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Conseil municipal du 28 août 2023

Délibération n°2023 17 – Eclairage public - Remplacement de lanternes vétustes

Le Maire expose :

3 lanternes d'éclairage public sont à remplacer en raison de leur vétusté. Les devis suivants lui ont été transmis par la SARL Ets Gaffé :

- lanterne 48 route d'Abbeville 456,50 €HT
- lanterne 9 place du 11 novembre 581,50 €HT
- lanterne Grande Rue - Hanchy 456,50 €HT

Soit un montant total HT de 1494,50 €(TTC 1793,40 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer les devis tels que présentés.

Les crédits sont inscrits à l'article 2152 du BP 2023.

Délibération n°2023 18 – DM2 - Eclairage public

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1800.00	
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière		1800.00
TOTAL :		1800.00	1800.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152	Installations de voirie	1800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1800.00
TOTAL :		1800.00	1800.00
TOTAL :		3600.00	3600.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération n°2023 19 – Usages numériques - Adhésion au groupement de Somme Numérique

Eu égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourcing, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme "les marchés publics".

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'offre de services proposés par le Syndicat mixte Somme Numérique ;

Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande "usages numériques" ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commande "usages numériques" coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique,

- Délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 - Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023 20 – Dépenses à imputer au compte 623 - 2023 20

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Considérant la demande du SGC de Doullens faite à la collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'imputer sur le compte 623 les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :
 - les fleurs, gerbes, cartes cadeau, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements,
 - le règlement des factures auprès de sociétés ou troupes de spectacles,
 - d'une manière générale les services et les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies (cérémonies officielles, inaugurations, arbre de Noël, voeux du Maire et réunions publiques).

Délibération n°2023 21 – Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - 2023 21

Le Maire rappelle la délibération 2023_06 et explique que suite au départ du DPO (Monsieur Martin) il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Il expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de "mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD", proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Délibération n°2023 22 – Expérimentation du Compte Financier Unique - Convention

Le Maire explique que la commune de Coulouvillers a été retenue à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour la troisième vague d'expérimentation sur les comptes de l'exercice 2023.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a prévu l'expérimentation d'un "compte financier unique" (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, en rationalisant et en modernisant les informations contenues dans ces deux documents. Il met en évidence et en proximité des données budgétaires, comptables et financières.

Le CFU vise trois principaux objectifs :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
 - ➔ Ceux-ci sont en effet trop volumineux pour être réellement lus et a fortiori utilisés par leurs principaux destinataires, les assemblées délibérantes et, au-delà, les citoyens.
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Deux pré-requis étaient demandés aux expérimentateurs :

- adopter le référentiel M57 pour les budgets éligibles ;
- dématérialiser les documents budgétaires : l'ordonnateur doit transmettre les documents budgétaires à la Préfecture sous format XML (fichier scellé avec l'application TotEM de la DGCL). Il transmet ensuite le document au format XML au comptable, encapsulé dans une PES PJ typé "document budgétaire".

La commune de COULONVILLERS remplit les conditions préalables.

Le CFU sera entièrement dématérialisé et établi selon une maquette fixée par arrêté interministériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles afin d'expérimenter le passage au Compte Financier Unique.

Questions diverses

- Logement 3 rue du 8 mai 1945 : un devis va être demandé à M Garain pour les réparations à effectuer sur la dépendance.
- Chapelle Sainte-Barbe à Hanchy : l'Association du Vimeu a transmis 2 devis de remise en état pour un montant total HT de 20 000 € environ. Un étalement des dépenses sur plusieurs années pourrait être envisagé, après négociation d'un contrat de location avec l'Association.
- Colis de Noël : Mme Houdant informe que 9 couples et 22 personnes seules de plus de 65 ans sont concernées cette année. Des colis plus festifs seront proposés.
- Chemins ruraux : M Duchemin demande pourquoi l'élagage et le broyage des abords des chemins ruraux n'ont pas été effectués. M Genjusz sera relancé. Un rappel aux propriétaires riverains sera par ailleurs effectué en ce qui concerne la taille des haies qui gênent la circulation.
- Sécurité : la commandante par intérim Diane Dumont, correspondante sûreté de la Brigade de proximité d'Abbeville, a informé Mmes Traullé et Houdant, déléguées à la participation citoyenne, qu'une recrudescence des cambriolages avait été enregistrée dernièrement dans la Somme. Un appel à la vigilance est recommandé.

La séance est levée à 19h40.